



Mis en ligne le 29/02/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-052

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Livraison béton 2, rue RACINE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,  
**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,  
**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise ORTUNIO, pour une livraison de béton avec un camion toupie,  
**Vu** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre à la livraison de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie. Pour l'exécution de ces travaux, le camion toupie stationnera rue Elie SERMET angle de la rue RACINE le 1<sup>er</sup> Mars 2024 de 08h00 à 12h00. A cette occasion la circulation pourra être interrompue selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

**ARTICLE 3 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 27 février 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR

